

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} février 2024 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire délégué, M. Jacky LUX (a quitté la salle à 20h05 et est revenu à 20h24), Mme Patricia RITTER, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, Mme Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN et M. Jean-Claude BATT.

Absents excusés avec procuration :

Mme Liliane WEBER à Dany INGWEILER
Mme Sabine FERNBACH à Mme Patricia RITTER
Mme Isabelle CERBINO à M. Daniel BECK
M. Sacha KOENIG à Mme Valérie LOPEZ
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER
Mme Fatma EKSIN SONMEZ à M. Jean-Claude BATT

Absents non excusés :

M. Lionel GABEL
Mme Aurélie DUPARCQ
Mme Stéphanie GRUNENWALD
M. Ilian DOUGHOUAS
Mme Virginie HECHT
Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	15

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 25 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jacky LUX quitte la salle (20h05). Le conseil avec 14 présents peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

* M. le Maire refait la promotion du livret des nouveaux arrivant.

* Les arrêtés municipaux de délégation ont été mis à jour.

* M. le Maire présente au Conseil Municipal les prochains évènements de la commune :

- 10 mars : Repas paroissial de la paroisse catholique à la salle Dinah Faust ;

- 24 mars : Repas des personnes âgées à la salle Dinah Faust + Chasse aux œufs de l'association PEP's ;

- du 2 au 6 avril : Semaine du broyage ;

- le 6 avril : Nettoyage de printemps – Osterputz ;

* M. le Maire fait un point d'information concernant le dossier de l'école maternelle. Le bureau d'étude devrait intervenir bientôt ;

* Concernant le courrier et la pétition du collectif des Riverains de la Grand 'rue, la commune a demandé des éléments à la CeA, un courrier de réponse sera apporté dans les plus brefs délais ;

* M. le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours jusqu'au 17 février. Le recensement est très important pour la commune notamment pour le calcul des dotations ;

* M. le Maire souhaite remercier les participants de la Fête des Lumières.

➤ **Compte rendu des décisions du Maire :**

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

PERIODE DU 30 NOVEMBRE 2023 AU 24 JANVIER 2024 DECISIONS CONCERNANT :

↳ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
TLMC, avenant lot 22, échafaudages	Les échaf's de Nico	280,00 € (le marché passe de 5 992,00 € HT à 6 272,00 € HT)

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Sinistre borne lumineuse à Griesbach	GROUPAMA	500,00 €

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
08/2023	07/12/2023	MARCHIZET Sandra	C6206001	Terrain	30 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Griesbach :

Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2024	3	
---	---	--

Commune de Gundershoffen

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
02/2023	05/12/2023	JEAGER Jean	COL	Colombarium	15ans

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Délimitation, abornement et confection de documents d'arpentage (grand rue, section 1 parcelles 88 et 95)	BAUR	1190,88 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	ORGANISME	MONTANT
AMI tourisme	CeA	50 000,00 €
DETR	Etat	30 000,00 €
Panneaux de rues bilingues	CeA	40 % de 9 158,62 € (montant du devis)

01/2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2023 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

02/2024 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2024 :

Le DOB est constitué de plusieurs parties, l'analyse financière est jointe.

M. Le Maire présente les réalisations par rapport au Budget prévisionnel. Par exemple 76 % des dépenses d'investissement ont été réalisées.

M. Le Maire constate qu'il y a un maintien des recettes par rapport à l'année dernière. Il précise également qu'il faut rester prudent sur la gestion budgétaire et souhaite ne plus recourir à l'emprunt cette année.

M. Jacky LUX est de retour (à 20h24) pendant la présentation du point et assiste au vote. Le nombre de conseillers est de nouveau de 15 présents.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2023

L'arrêté provisoire des comptes au 23 janvier 2024 fait ressortir les résultats provisoires suivants :

2023	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
BUDGET	Dépense	Recette	Solde	Dépense	Recette	Solde	
Principal	2 853 630,00 €	2 944 758,00 €	91 128,00 €	2 352 130,00 €	3 420 736,00 €	1 068 606 ,00 €	1 159 734,00 €

Soit un résultat provisoire consolidé de : 1 159 734,00 € au titre du Budget Principal.

Le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport joint est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Au niveau de la section d'Investissement, le projet de programme pluriannuel des Investissements pour 2024 et les années suivantes a été présenté en détail lors des différentes commissions et lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Les éléments de contexte budgétaire national et local de la commune de Gundershoffen ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

M. le Maire rappelle que ce budget sera rédigé selon la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2312-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 de la Ville de Gundershoffen annexé à la présente délibération ;

APRES avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil municipal du 02 février 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

03/2024 – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2024 :

Par délibération du 02 mars 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux à :

	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	27,81%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	68,30 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12,21 %

Vu l'augmentation des dépenses à prévoir et la diminution des recettes envisageables, M. Le Maire souhaite une augmentation de 1,5% du taux d'imposition pour cette année.

Les commissions Finances et Urbanisme réunies lors de leur séance du 23 novembre 2023 ont émis un avis favorable pour une augmentation du taux d'imposition de 1,5 %.

Le Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable des commissions Finances et Urbanismes réunies lors de leur séance du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les projets d'investissement en cours et envisagés ;

APRES avoir entendu la proposition de M. le Maire d'augmenter les taux d'imposition de 1,5% pour l'année 2024 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de varier les taux d'imposition en 2024 en les portant à :

Commune de Gundershoffen	
---------------------------------	--

	TAUX 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	28,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	69,32 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12,39 %

ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 1 143 135 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024.

04/2024 – FINANCES : CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA ENTRE LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN ET LA CEA – GRAND RUE (RD662) :

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que pour récupérer le FCTVA du le projet de la Grand'Rue, il convient de signer une convention avec la CeA.

Le projet de convention est joint.

M. le Maire, étant donné sa position de Conseiller d'Alsace, propose que la convention soit signée par M. Daniel BECK, Adjoint.

M. Georges MEYER demande à ce que les visas de la convention soient mis en conformité avec cette proposition avant signature du document.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote ;

AUTORISE M. Daniel BECK, 3^{ème} adjoint à signer la convention ;

CHARGE le MAIRE ou un adjoint de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

05/2024 – FINANCES : CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA ENTRE LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN ET LA CEA – EBERBACH (RD86) :

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que pour récupérer le FCTVA pour le projet de trottoirs à Eberbach – RD86, il convient de signer une convention avec la CeA.

Le projet de convention est joint.

M. le Maire, étant donné sa position de Conseiller d'Alsace, propose que la convention soit signée par M. Daniel BECK, Adjoint.

Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2024	7	
---	---	--

M. Georges MEYER demande à ce que les visas de la convention soient mis en conformité avec cette proposition avant signature du document.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote ;

AUTORISE M. Daniel BECK, 3^{ème} adjoint à signer la convention ;

CHARGE le MAIRE ou un adjoint de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

06/2024 – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - INDEMNITE DES ELUS :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93, cette nouvelle obligation a été mise en œuvre pour la première fois en 2020, avant l'examen du budget de la collectivité.

L'article L. 2123-24-1-1 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état reprenant l'ensemble des indemnités versés aux élus, a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU le CGCT ;

VU les éléments expliqués par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de l'état des indemnités des élus pour l'année 2023.

Identité	Poste	Indemnités brutes versées en 2023
BECK Daniel	Adjoint	10 707,06 €
INGWEILER Dany	Adjoint	10 707,06 €
LEININGER Sylvia	Maire Déléguée	10 707,06 €
LOPEZ Valérie	Adjointe	10 707,06 €
MEYER Georges	Maire Délégué	10 707,06 €
VOGT Victor	Maire	26 767,74 €

07/2024 – CONSEIL MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

M. le Maire rappelle que selon l'article L.2122-18 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 30 que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

M. le Maire rappelle également que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué. La thématique de cette délégation est « Qualité de vie et animation ».

M. le Maire propose la nomination de Mme Anne BECKER pour ce poste de conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
 VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

APRES avoir entendu la proposition de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

Mme Anne BECKER ne participe pas au vote

DECIDE de créer un poste de Conseiller municipal délégué « Qualité de vie et Animation » ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

08/2024 – LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

MARCHES DE TRAVAUX :

Objet	Date du marché	Attributaires	Date du CM	Lot	Montant HT (€)
Trottoirs Eberbach	2023	SOTRAVEST	19/10/2023	1	104 788,00 €
		E.I.E	19/10/2023	2	22 257,13 €
Total trottoirs Eberbach					127 045,13 €
Remplacement de l'éclairage public	2023	SOBECA	04/09/2023	1	242 298,00 €
Total remplacement de l'éclairage public					242 298,00 €
Contrôle d'accès pour le Tiers-lieu/marché couvert (consultation)	2023	ENTECLA			62 493,82 €
Total contrôle d'accès TLMC					62 493,82 €

Marchés de fournitures :

Objet	Date du marché	Attributaires	Date du CM	Lot	Montant HT (€)
Accord cadre pour les marchés de l'énergie (accord valable jusqu'en 2026) : Electricité	Signé en 2023 pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} janvier 2025	ES	25/10/2022	Electricité (sites HTA BT > 36Kva)	38 963,00 €
Accord cadre pour les marchés de l'énergie (accord valable jusqu'en 2026) : Electricité	Signé en 2023 pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 1 ^{er} janvier 2025	ES	25/10/2022	Electricité (Sites C5 bat + éclairage public)	48 661,495 €
Accord cadre pour les marchés de l'énergie	Signé en 2023 pour la période du 1 ^{er} janvier 2025	ES	25/10/2022	Electricité (Sites C5 bat + éclairage public)	46 868,889 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

(accord valable jusqu'en 2026) : Electricité	au 1 ^{er} janvier 2026				
Accord cadre pour les marchés de l'énergie (accord valable jusqu'en 2026) : Gaz	Signé en 2023 pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 1 ^{er} janvier 2025	TOTAL	06/04/2023	GAZ	98 430,00 €

Marché de services : néant

CCAS :

Objet	Date du marché	Attributaires	Lot	Montant HT (€)
Colis de Noël pour les personnes âgées	2023	BOEHLI	1	15 380,00 €

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de la liste des marchés publics passés en 2023.

09/2024 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2023 :

Conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'exercice budgétaire 2023.

Ce bilan est à annexer au compte administratif.

Au cours de l'année 2023, il a été procédé aux acquisitions suivantes :

- **Acquisitions** :

RIVERAINS	Section	Parcelles	Surface totale (ares)	Total
Consorts VOGT	11402	1 16	40a90ca	1636,00 €
Rétrocession Terrains voirie – Lotissement les Mines	29	553/76 583/75 585/38	32a33ca	1,00 €

Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2024	11	
---	----	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

RUFFENACH	1	154/64	0,69 ares	155,25 €
KRAEHN/GRATHWOHL	8	519/14 429	2,02 ares	454,20 €

- **Cessions :**

RIVERAINS	Section	Parcelle	Surface (ares)	Total
BETON FEHR	37	260	5,56 ares	18 014,40 €

Le Conseil Municipal ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de ce bilan des acquisitions.

10/2024 – TABLEAU DE SUIVI DES D.I.A. 2023 :

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordés au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE du tableau des suivis des D.I.A. 2023.

11/2024 – FINANCES : VENTE DE MATERIEL : BREMACH, LAME ET BAC :

M. le Maire informe le conseil Municipal que la Commune souhaite vendre du matériel dont elle n'a pas l'utilité. Il s'agit du Bremach (Petit camion de l'atelier), d'une lame de déneigement prévue pour ce véhicule ainsi qu'un bac lié.

Il est proposé de vendre à [REDACTED], ce matériel pour un montant de 3 000,00 €.

Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2024	12	
---	----	--

Le Conseil Municipal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;
CONSIDERANT la proposition faite ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de Mme Jacqueline AMANN qui ne participe pas au vote ;

DECIDE de procéder à la vente des biens suivants : Bremach, Lame et Bac à [REDACTED], pour un montant de 3 000 € ;

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance ;

DECIDE d'inscrire la recette au budget de l'année en cours ;

PRECISE que la sortie des biens du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

12/2024 – URBANISME : ECHANGE SANS SOULTE – BARDOL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune et M. Didier BARDOL.
Les terrains concernés par cet échange sont listés ci-après. Le but de la démarche est de régulariser la situation suite aux travaux grand rue.

Il est proposé l'échange sans soulte suivant :

- parcelle 183/88 appartenant à la Commune de Gundershoffen d'une surface de 0,71a située en zone UA du PLUi.

- Contre la Parcelle 181/1 appartenant à M. Didier BARDOL d'une surface de 0,07a située en zone UA du PLUi.

Pour information, le service des domaines a été consulté et a estimé la valeur du terrain section 1 parcelle 88 d'une surface de 0,71 ares à 142 € HT (avis réf. OSE n°2023-67176-89964 en date du 6 décembre 2023).

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal souhaite fixer la valeur des terrains à 142 € conformément à l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal ;

VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné ;

Vu l'avis du Service des Domaines n°15087258 du 6 décembre 2023 ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

ACCEPTE qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Gundershoffen et M. Didier BARDOL ;

DECIDE de céder à M. Didier BARDOL, la parcelle cadastrée section 1 parcelle 183/88 d'une superficie de 0,71 ares en échange de la parcelle section 1 parcelle 181/1 d'une superficie de 0,07 ares que M. Didier BARDOL s'engage à céder à la Commune de Gundershoffen ;

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13/2024 – COSYLVAL : DOCUMENT DE GESTION PATRIMONIALE – FORET :

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité Cosylval de façon à réaliser un document de gestion patrimonial préconisant des interventions sur les parcelles boisées sur la période 2024 – 2033.

Le Conseil Municipal ;

VU le document de gestion joint ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE M. le Maire à signer ce document de gestion.

14/2024 – TRAME VERTE ET BLEUE – PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD :

La biodiversité est en déclin en raison de diverses pressions d'origine humaine et environnementale. La situation planétaire du vivant est actuellement très préoccupante et de nombreux spécialistes considèrent que nous sommes en train d'assister à la 6^{ème} extinction de masse des espèces animales et végétales. Pourtant la biodiversité est un atout précieux qui contribue à la résilience des écosystèmes, à la sécurité alimentaire, à la stabilité climatique et à la santé humaine. La préserver ou la restaurer est une nécessité absolue mais une entreprise particulièrement complexe exigeant une prise de conscience globale et de multiples actions locales.

Pour contrer le déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies ambitieuses et cohérentes. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les chercheurs, les entreprises et les collectivités locales ont tous un rôle important à tenir dans cette reconquête.

La crise de la biodiversité n'épargne malheureusement pas les aires protégées en Europe et les acteurs du parc naturel régional des Vosges du Nord observent également une lente érosion de l'état de conservation des milieux naturels et la disparition croissante d'espèces animales et végétales pourtant assez communes sur le territoire par le passé. Le PNR des Vosges du Nord et ses partenaires locaux sont résolument mobilisés afin de préserver les noyaux de biodiversité et réhabiliter rapidement les continuités écologiques.

Ainsi le parc naturel régional des Vosges du Nord a proposé d'aider les communes volontaires à formaliser un projet ambitieux de restauration des corridors écologiques et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin de faciliter sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal ;

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU le code général des collectivités territoriales, ;

VU les délibérations du 8 décembre 2018 et du 22 juin 2019 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT l'appel à projet du fonds vert lancé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

CONSIDERANT la nécessité, de restaurer des corridors écologiques fonctionnels et de replanter des vergers sur les secteurs de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue ;

CONSIDERANT la proposition du SYCOPARC de se porter maître d'ouvrage pour la constitution d'un dossier de réponse au fonds vert Trame Verte et Bleue ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'adhérer au projet qui sera déposé par le PNRVN dans le cadre de l'appel à projet fonds vert « trame verte et bleue » ;

DECIDE de s'engager à participer au financement des actions qui seront réalisées sur le ban communal, à concurrence d'un montant estimé à maximum 20 % du coût TTC des travaux. Il est précisé que le montant définitif sera arrêté dans le cadre d'une convention ;

DECIDE de participer à l'animation du projet sur la commune et de faciliter la concertation avec les propriétaires et usagers locaux ;

DECIDE de mettre en œuvre l'ensemble des opérations prévues dans la convention « communes – SYCOPARC » sur le parcellaire communal (réalisation d'atlas de la biodiversité, replantation de vergers, de haies, de bosquets, création/restauration de mares, ...);

AUTORISE M. le Maire à inscrire les crédits, à signer l'ensemble des pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des orientations de la présente délibération.

15/2024 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Le tableau des effectifs est aussi un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.

Enfin, le tableau des effectifs est un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Toute collectivité a ainsi l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en fixant comme suit la liste du personnel communal à la date du 1^{er} février 2024 :

A. Personnel titulaire :

		POURVU	A POURVOIR
Directeur général des Services de Communes de 2.000 à 10.000 habitants	1 emploi à temps complet	1	

Commune de Gundershoffen

Attaché Principal	1 emploi à temps complet	1	
Rédacteur Territorial	3 emplois à temps complet	2	1
Technicien Territorial	1 emploi à temps complet		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 emploi à temps complet	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 emploi à temps complet	1	
Adjoint administratif	2 emplois à temps complet	1	1
Agent de maîtrise principal	2 emplois à temps complet	1	1
Agent de maîtrise	2 emplois à temps complet	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	1 emplois à temps complet	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	2 emplois à temps complet	2	
Adjoint technique	3 emplois à temps complet	1	2
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°	1	
	2 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 21/35°	2	
Brigadier de police municipale	1 emploi à temps complet	1	
ATSEM principal 2ème classe	3 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi :	3	

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

	28/35°		
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°	1	
Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°	1	
Adjoint d'animation	1 emploi à temps complet		1
Animateur	1 emploi à temps complet		1

B. Personnel non titulaire :

Attaché	1 emploi à temps complet (fin prévisionnelle 31.07.2024)
Adjoint technique	1 emploi à temps complet (fin prévisionnelle 30.04.2024)
	1 emploi à temps non complet 21/35° (fin prévisionnelle 07.04.2024)

16/2024 – DIVERS

* M. le Maire évoque la mise en place du nouveau système de déchets. La situation se résorbe progressivement et els collectes sont réalisées y compris celle pour les biodéchets. Concernant le nombre de bacs, leur remplissage et leur emplacement, un relevé est en cours, une fois terminé un retour global sera fait au SMICTOM.

M. le Maire souhaite faire appel au civisme de tous pour limiter les incivilités Il rappelle également l'obligation de ramasser les déjections canines.

17/2024 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE - MAIRE :

Monsieur Victor VOGT, Maire et Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard du dossier [REDACTED]. M. le Maire indique par ailleurs que d'autres procédures sont également en cours.

Afin de respecter le quorum deux délibérations seront prises consécutivement, une afin d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire et une suivante afin d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Sylvia LEINGINGER, Maire déléguée de Griesbach. M. le Maire quitte la salle.

Fondement juridique et bénéficiaires de la protection fonctionnelle :

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle ouverte à ces élus s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou à l'exercice de leurs fonctions (CAA Marseille, 03 février 2011, n°09MA01028).

L'article L.2123-35 du CGCT n'ouvre pas le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus municipaux qui ne sont pas titulaires d'une délégation. Une réponse ministérielle parue au JOAN du 30 juin 2020 (n°20743) précise que « s'agissant des élus qui ne sont pas expressément cités par l'article L2123-35 du CGCT, ceux-ci ne sont a priori pas concernés par le dispositif législatif actuel de protection fonctionnelle. Néanmoins, l'intention du législateur en 2002 était d'appliquer aux élus la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Or le juge administratif a pu préciser dans un arrêt du 08 juin 2011 que l'octroi de la protection fonctionnelle à tout agent public relève d'un principe général du droit, rappelé par la loi, qui trouve à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions (CE, 08 juin 2011, n°312700).

Au regard de ces éléments, c'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu délégation de l'exécutif de la protection fonctionnelle, en l'absence de mention expresse les concernant. »

Mise en œuvre :

La protection fonctionnelle consiste à la prise en charge par la Ville des frais de procédure et d'avocat.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, l'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut toutefois conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention, ou si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatifs.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif.

Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Appréciation des faits par les membres du Conseil Municipal :

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

Il doit notamment s'attacher à déterminer si les faits en cause ont dépassé le cadre normal d'opposition et de polémique politique.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. le Maire ;

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire ;

AUTORISE un adjoint à signer et à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/2024 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE/MME SYLVIA LEININGER, MAIRE DELEGUEE :

Pour faire suite au point précédent, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée de Griesbach quitte la salle.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme Sylvia LEINGER, Maire déléguée

Fondement juridique et bénéficiaires de la protection fonctionnelle :

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle ouverte à ces élus s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou à l'exercice de leurs fonctions (CAA Marseille, 03 février 2011, n°09MA01028).

L'article L.2123-35 du CGCT n'ouvre pas le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus municipaux qui ne sont pas titulaires d'une délégation. Une réponse ministérielle parue au JOAN du 30 juin 2020 (n°20743) précise que « s'agissant des élus qui ne sont pas expressément cités par l'article L2123-35 du CGCT, ceux-ci ne sont a priori pas concernés par le dispositif législatif actuel de protection fonctionnelle. Néanmoins, l'intention du législateur en 2002 était d'appliquer aux élus la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Or le juge administratif a pu préciser dans un arrêt du 08 juin 2011 que l'octroi de la protection fonctionnelle à tout agent public relève

d'un principe général du droit, rappelé par la loi, qui trouve à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions (CE, 08 juin 2011, n°312700).

Au regard de ces éléments, c'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu délégation de l'exécutif de la protection fonctionnelle, en l'absence de mention expresse les concernant. »

Mise en œuvre :

La protection fonctionnelle consiste à la prise en charge par la Ville des frais de procédure et d'avocat.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, l'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut toutefois conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention, ou si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatifs.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif.

Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Appréciation des faits par les membres du Conseil Municipal :

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

Il doit notamment s'attacher à déterminer si les faits en cause ont dépassé le cadre normal d'opposition et de polémique politique.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de Mme LEININGER ;

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle sollicitée par Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée ;

AUTORISE un adjoint à signer et à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée 21h20.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Février 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
01/2024	Administrative	Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023	Unanimité (14 présents)
02/2024	Finances	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024	Unanimité (15 présents à partir de ce point)
03/2024	Finances	Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2024 ;	Unanimité
04/2024	Finances	Convention relative à la récupération du FCTVA entre la commune de Gundershoffen et la CeA – Grand Rue (RD662)	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote
05/2024	Finances	Convention relative à la récupération du FCTVA entre la commune de Gundershoffen et la CeA – Eberbach (RD86)	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote
06/2024	Finances	Transparence de la vie publique : indemnités des élus	Unanimité (prend acte)
07/2024	Conseil Municipal/administratif	Création d'un poste de conseiller municipal délégué	Unanimité à l'exception de Mme Anne BECKER qui ne participe pas au vote

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

08/2024	Finances	Liste des marchés publics passés au cours de l'exercice 2023	Unanimité (prend acte)
09/2024	Finances	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2023	Unanimité (prend acte)
10/2024	Urbanisme	Tableau de suivi des D.I.A. 2023	Unanimité (prend acte)
11/2024	Finances	Vente de matériel : Bremach, lame et bac	Unanimité à l'exception de Mme Amann qui ne participe pas au vote
12/2024	Urbanisme	Echange sans soulte – BARDOL	Unanimité
13/2024	Forêt	COSYLVAL – Document de gestion patrimoniale – Forêt	Unanimité
14/2024	Environnement	Trame verte et bleue – projet du parc naturel région des Vosges du Nord	Unanimité
15/2024	Personnel communal	Mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité
16/2024	Divers	Divers	Prend acte
17/2024	Administratif	Demande de protection fonctionnelle / M. le Maire	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne prend pas au vote.
18/2024	Administratif	Demande de protection fonctionnelle / Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée	Unanimité à l'exception de Mme Sylvia LEININGER ne prend pas au vote.

Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2024	23	
---	----	--

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 15 février 2024.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 1^{er} février 2024

<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint</i> <i>Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	